

Arrêté n° 74D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex - sollicitant, dans le cadre de travaux de réparation de conduites télécom cassées, des restrictions de circulation du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus, sur le chemin de la mer par le Pas de la Negade,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur le chemin de la mer par le Pas de la Negade, du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise chargée des travaux.

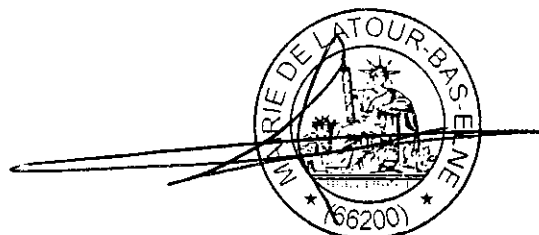
**ARTICLE 5** : Le trottoir sera repris à l'identique sur 2 mètres de part et d'autre de la tranchée sur la totalité du chantier. Les bordures du trottoir et la signalisation horizontale de l'ensemble du chantier devront être repris à l'identique.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 octobre 2021

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 05/10/2021.